

Département de l'AIN

Arrondissement de BOURG-EN-BRESSE

Canton de MIRIBEL

Commune de BEYNOST

COMMUNE DE
BEYNOST

AG

2026

01

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BEYNOST

Administration générale :

Relative à la composition du bureau de vote

Le Maire de la Commune de BEYNOST

Vu le code électoral et notamment ses articles R.42, R.43, R.44 et R.47 ;

Vu le décret n°2025-848 du 27 août 2025 portant convocation pour le renouvellement des conseillers Municipaux et Communautaire ;

Vu le courrier par lequel Mme LE GUYADER Anne représentant la liste Beynost agir pour Demain et au vu de la demande de Mme TERRIER Caroline représentant la liste Pour BEYNOST continuons d'agir de désigner des assesseurs et des assesseurs suppléants au sein des bureaux de vote de la commune ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le bureau de **vote n°1** est composé comme suit :

Présidente : Mme Caroline TERRIER

Suppléant : M. Philippe MAILLEZ

<u>Assesseurs Titulaires</u>	<u>Assesseurs Suppléants</u>
Mme Anne LE GUYADER	M. Philippe CASAMAYOR
Mme Cathy BARCELINNO	Mme HARRIS RENEMAN
Mme Laetitia RAPPET	Mme Marielle PORTE

ARTICLE 2 :

Le bureau de **vote n°2** est composé comme suit :

Président : M. Sergio MANCINI

Suppléante : Mme Sylvie CAILLET

<u>Assesseeurs Titulaires</u>	<u>Assesseeurs Suppléants</u>
Mme Annick PANTEL	Mme Valérie BERGER
Mme Annie MACIOCIA	M. Sébastien RENEVIER
Mme Véronique SALAS	Mme Isabelle CADET

ARTICLE 3 :

Le bureau de **vote n°3** est composé comme suit :

Présidente : Mme Véronique CORTINOVIS

Suppléant : M. Lionel CHEVROLAT

<u>Assesseeurs Titulaires</u>	<u>Assesseeurs Suppléants</u>
M. Jean-Pierre COTTAZ	M. Patrick THOLON
M. Bertrand VERMOREL	M. Jean-Marc CURTET
M. Jean-Pierre MAYENSON	Mme Nathalie CHEBALLAH

ARTICLE 4 : Le secrétaire du bureau sera désigné par le Président et les Assesseeurs parmi les électeurs de la commune.

ARTICLE 5 : Lors du déroulement du Scrutin, en cas d'absence par le Président(e), il sera remplacé par un suppléant désigné par lui parmi les conseillers municipaux ou les électeurs de la commune ou, à défaut, par le plus âgé des assesseeurs.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et une copie sera transmise au receveur de la collectivité et au centre de gestion.

ARTICLE 5 : Les noms, prénoms, date et lieu de naissance et adresse des assesseurs seront notifiés au Président de chacun des bureaux de vote.

ARTICLE 6 : La copie du présent arrêté est adressée aux membres du bureau de vote

Fait à Beynost, le 06 mars 2026

Le Maire,

Caroline TERRIER

